

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 30 mars 2026

**Membres en
exercice : 15**

trois avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.

Présents : 15

Votants: 15

Présents : Samira GROS, Jérôme ALIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Joana JORLY

DE 012 2026

Objet: INDEMNITES DE FONCTION : MAIRE ET ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 9.42% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 9.42% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 9.42% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 9.42% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de réception de l'AR: 09/04/2026

065-216500298-DE_012_2026-DE

A G E D I

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Suivent les signatures,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de réception de l'AR: 09/04/2026

065-216500298-DE_012_2026-DE

A G E D I

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 30 mars 2026

Membres en

exercice : 15

trois avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune

Présents : 15

d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.

Votants: 15

Présents : Samira GROS, Jérôme ALIGNE, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Joana JORLY

DE 013 2026

Objet: Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A qui impose la transmission de l'état 1259 avant le 30 avril ;

Vu la notice explicative de l'état 1259 COM 2026 transmise par la Direction générale des finances publiques ;

Vu les bases prévisionnelles 2026 notifiées dans l'état 1259 ;

Considérant que les taux votés doivent être inscrits dans la colonne 6 du cadre I de l'état 1259 et ne peuvent excéder les taux plafonds 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire du budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation uniforme de 0.2 ; 0.5 ou 1 point sur les taux communaux 2025 ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de la majoration spéciale du taux de taxe d'habitation de 1.64 pour 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 – Fixation des taux communaux 2026

Les taux communaux applicables pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

TAXE	TAUX 2025	TAUX 2026 PROPOSE
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)	34.48	34.48
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPB)	40.36	40.36
TAXE D'HABITATION	5.69	7.33

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de réception de l'AR: 09/04/2026

065-216500298-DE_013_2026-DE

A G E D I

Article 2 – Transmission

Le Maire est autorisé à :

- Compléter l'état 1259 COM au format PDF remplissable, conformément aux dispositions de la notice 2026 indiquant que « les taux sont remplissables de manière dématérialisée » ;
- Transmettre l'état 1259 aux services fiscaux dans les délais réglementaires.

Article 3 – Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

065-216500298-DE_013_2026-DE

A G E D I



COMMUNE : **029 ARRAS EN LAVEDAN**
 ARRONDISSEMENT : **65 ARGELES GAZOST**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC TARBEES**

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition provisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	885 389	34,48	108,60	1 064 000	366 867	34,48	366 867
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	14 553	40,36	139,61	14 400	5 812	40,36	5 812
Taxe d'habitation (TH)	359 979	5,69	51,52	341 100	19 409	7,33	25 003
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	392 088	392 088		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition provisionnelles 2026 >>>	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	397 682

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total souhaité	=	
Taxe d'habitation (TH)	392 088		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
6 644			2 406	0	-83 248	- 229 834	11	- 304 032

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes (col. 7 + des taux votés de l'acte) 09/04/2026	93 650
Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7 + des taux votés de l'acte) 09/04/2026	304 032
Date de réception de l'AR: 09/04/2026	
065-216500298-DE_013_2026-DE	

À TARBEES

Le 18 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 NOLF JEAN-RENE

Le 09/04/2026
 Pour la Commune,
 Sébastien LAVEDAN
 Maire

À retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- Taxe foncière sur le bâti :**
- a. Personnes de condition modeste
 - b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 - c. Locaux industriels
 - d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	45,84	114,60	6,00	108,60
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	62,10	155,25	15,64	139,61
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,48	63,70	12,18	51,52
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION DES TAUX SUR LE TITRE DE LAQUELLE...

- a. ...la diminution des taxes sans lien ont été augmentés >>>
- b. ...les taux précédemment dirigés sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental 16,41
- b. Taux maximum de la majoration 1,64

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

43,89

PERCEPTION : 09/04/2026
 Date de réception de l'AR : 09/04/2026
 085-21630-029-AR Appliqué 2026-DE

ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 30 mars 2026

**Membres en
exercice : 15**

trois avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.

Présents : 15

Votants: 15

Présents : Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Quentin BERTUOL, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Joana JORLY

DE_014_2026

Objet: Demande de subvention LEADER pour les travaux de rénovation énergétique Salle polyvalente (espace dédié au CPA Comité périscolaire)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) et le dispositif LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) 2023-2027 porté par le GAL;

Vu le diagnostic énergétique réalisé sur la salle polyvalente ;

Vu le rôle du Comité Périscolaire (CPA), assurant la gestion des activités périscolaires et des gardes du mercredi, implanté dans une partie du bâtiment de la salle polyvalente ;

Vu le projet de rénovation énergétique de l'espace utilisé par le CPA ;

Vu le plan de financement prévisionnel établi par la commune ;

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique du bâtiment communal et les conditions d'accueil des enfants dans le cadre du périscolaire ;

Considérant que les travaux projetés permettront :

- une meilleure isolation du bâtiment,
- une réduction de la consommation énergétique,
- une amélioration du confort thermique pour les enfants et les encadrants,
- la mise en conformité ou la modernisation de certains équipements ;

Considérant que le projet répond pleinement aux objectifs du programme LEADER en matière de transition énergétique, d'amélioration des services à la population et de valorisation des équipements collectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser formellement le dépôt de la demande de subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de réception de l'AR: 09/04/2026

065-216500298-DE_014_2026-DE

A G E D I

1. Approuve le projet de rénovation énergétique de l'espace de la salle polyvalente utilisé par le Comité Péricolaire de l'École (CPA), comprenant notamment :

- isolation thermique,
- remplacement ou amélioration des menuiseries,
- rénovation ou amélioration du système de chauffage et de ventilation,

-modernisation de l'éclairage,

- tous travaux connexes visant à optimiser la performance énergétique et le confort d'accueil des enfants.

2. Autorise Mme la Maire, Samira GROS, à :

- déposer la demande de subvention LEADER,
- signer l'ensemble des documents nécessaires au montage, au suivi et à la réalisation du projet,
- lancer, suivre et réceptionner les travaux.

3. Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEURS	MONTANTS	POURCENTAGE
COMMUNE	15 605.30€	19.21%
DETR 2025	13 724.59€	16.89%
DETR 2026	26 880.71€	33.10%
LEADER	25 000€	30.78%
TOTAL	81 210.60€	100%

4. Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction du dossier, à solliciter toutes aides complémentaires, et à procéder aux ajustements techniques ou financiers nécessaires à la bonne réalisation du projet.

5. Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

065-216500298-DE_014_2026-DE

A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales,

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes ET DESIGNe les élus au sein des commissions suivantes:

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

La Maire
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

065-216500298-DE_015_2026-DE

A G E D I